

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 3 avril 2017, à 19 :30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Nathacha Tessier, conseillère
Roger Fortin, conseiller
Sylvain Gagnon, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller

Est absent : Michel Lambert, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présentes : Nathalie Lemoine, directrice générale
Gabrielle Quintal, directrice général adjointe
Jacinthe Geoffroy, coordonnatrice des loisirs

A- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE

La séance est ouverte par monsieur le maire Mario Van Doorn à 19:30 heures et madame Nathalie Lemoine, directrice générale, fait fonction de secrétaire.

RÉSOLUTION 090.04.17

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Proulx et adopté tel que présenté et l'item Varia demeure ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 091.04.17

C- ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'adopter les comptes tels que présentés pour les bordereaux de dépenses au 31 mars 2017 pour un montant de 824 548,45 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 092.04.17

E- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 6 ET 20 MARS 2017

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu d'adopter les procès-verbaux des 6 et 20 mars 2017 tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 093.04.17

ENTENTE SAINT-GERMAIN ET WICKHAM POUR LE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE JEAN-DE BRÉBEUF ET 9^E RANG

ATTENDU la résolution 060.03.17;

ATTENDU QUE l'article 8 de l'entente a été modifié comme suit :

Le coût des travaux et les frais contingents sont répartis également entre WICKHAM ET SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM selon la description établie à l'article 4.

Il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'autoriser M. Mario Van Doorn, maire et Mme Nathalie Lemoine, directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

QUE l'adjudication du contrat pour l'exécution des travaux soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 094.04.17

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – FOURNITURE D'UN RBGS – APPEL D'OFFRES NO : V-201703

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 3 soumissions pour l'appel d'offres no V-201703;

ATTENDU QUE la firme EXP a procédé à l'analyse des 3 soumissions et recommande d'accepter de façon conditionnelle la soumission la plus basse conforme présentée par Mabarex inc. au montant de 630 483,81 \$;

ATTENDU QUE la fiche technique de la technologie du fournisseur doit être acceptée par le Ministère du Développement durable, de l'énergie et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la municipalité est en attente de confirmation pour l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme FEPTÉU;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Proulx, il est résolu d'accorder le mandat à Mabarex inc. pour un montant de 630 483,81 \$ et ce conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des affaires municipales et de l'Occupation du territoire et l'obtention de l'aide financière dans le cadre du programme FEPTÉU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 095.04.17

ACHAT DE LOGICIEL SURVIE-MOBILE DE CAUCA POUR TRANSMISSION DES APPELS

ATTENDU QUE le système Survie-Mobile permet de connaître rapidement en temps réel via un écran en caserne le nombre de pompiers qui répondent à l'appel;

ATTENDU QUE le coût d'acquisition du logiciel est de 2 000 \$ plus les taxes, une dépense non-récurrente;

ATTENDU QUE le coût mensuel par appareil mobile se situe entre 7\$ et 10 \$;

ATTENDU QUE ce système nécessite l'utilisation d'internet sur les appareils mobiles;

ATTENDU QUE les pompiers peuvent être rejoints en tout temps sur leur téléavertisseur fourni par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité n'exige pas aux pompiers d'avoir le service internet sur leur appareil mobile;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'acquiescer le logiciel Survie-Mobile selon les conditions indiquées en préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

AUTORISATION POUR MANDATER UN ARPENDEUR – CONSTRUCTION CASERNE & HÔTEL DE VILLE

Reporté

AUTORISATION APPEL D'OFFRES ÉTUDE PRÉLIMINAIRE ARCHITECTES – CONSTRUCTION CASERNE & HÔTEL DE VILLE

Reporté

RÉSOLUTION 096.04.17

FORMATION 5 CANDIDATS EN DÉSINCARCÉRATION VÉHICULES LÉGERS

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'inscrire 5 pompiers à la formation en désincarcération des véhicules légers offerte par la Commission scolaires des Chênes pour un montant de 6 500,00 \$ plus les taxes, si applicables.

QUE les pompiers soient rémunérés selon le taux horaire déterminé pour la formation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 097.04.17

ENTENTE MISE À FEU D'UNE MAISON À SAINT-EDMOND-DE-GRANTHAM

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu d'appuyer l'entente signée entre le service incendie de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham et les propriétaires de l'immeuble sis au 1388, route 122 à Saint-Edmond-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 098.04.17

DÉROGATION MINEURE – 359 À 361, RUE NOTRE-DAME

ATTENDU QU'il s'agit d'un immeuble dont la construction se situe vraisemblablement entre les années 1957 à 1963;

ATTENDU QUE le règlement municipal numéro 3 était en vigueur en 1948;

ATTENDU QU'une marge de recul de 20 pieds devait être respectée par rapport à une rue;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé sur un lot d'angle;

ATTENDU QU'il s'agit de réduire de quatre virgule trois mètre (4,3 m) la marge de recul avant (côté rue Arthur-Péloquin);

ATTENDU QUE de nouvelles recherches ont été effectuées afin de savoir si la rue Arthur-Péloquin a été construite avant ou après la construction de l'immeuble en cause;

ATTENDU QUE les recherches n'ont pas été concluantes ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu que la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à réduire de quatre virgule trois mètres (4,3 m) la marge de recul avant (côté rue Arthur-Péloquin) sur le lot 5 154 486 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 099.04.17

RÉDUCTION DE LA MARGE POUR L'INSTALLATION DES THERMOPOMPES ET CHAUFFE-EAUX

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de réduire la marge à 1.5 mètre de la ligne de lot pour l'installation des thermopompes et chauffe-eaux et ce seulement pour les piscines.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 100.04.17

DEMANDE DE PERMIS DE COLPORTAGE – FONDATION ROMÉO-SALOIS

ATTENDU QUE la Fondation Roméo-Salois achemine une demande pour l'obtention d'un permis de colportage permettant une collecte de sous et de bouteilles;

ATTENDU QUE cette campagne se déroule le 7 mai 2017 entre 10h00 et 16h00;

ATTENDU QUE la Fondation demande également l'utilisation d'une remorque de 53 pieds, installée dans le Parc Yvon Lambert jusqu'au 12 mai 2017;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'accorder un permis de colportage à la Fondation Roméo-Salois pour les raisons citées en préambule, le 7 mai 2017.

QUE la remorque soit retirée au plus tard le 12 mai 2017.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DOSSIER 246-248, RUE SAINT-LÉON

Reporté.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DES LOISIRS – 15 MARS 2017

Le procès-verbal du comité des loisirs du 15 mars 2017 est déposé séance tenante.

RÉSOLUTION 101.04.17

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE PANNEAU D'AFFICHAGE – TERRAIN DE BALLE

ATTENDU QUE le panneau d'affichage au terrain de balle est désuet;

ATTENDU QUE le service des loisirs a procédé à l'achat d'un panneau d'affichage incluant l'installation pour un montant de 8 096,76 \$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur InstallPro;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'entériner l'achat du panneau d'affichage incluant l'installation pour le terrain de balle au montant de 8 096,76 \$ plus les taxes applicables auprès du fournisseur InstallPro.

QUE le panneau soit installé dans la 1^{ère} semaine de mai.

RÉSOLUTION 102.04.17

ADJUDICATION DU CONTRAT DES 2 CANONS À EAU – JEUX D'EAU

ATTENDU QUE la phase 2 de l'installation des jeux d'eau comprend 2 canons à eau;

ATTENDU QUE le service des loisirs a procédé à l'achat des 2 canons à eau incluant l'installation et la formation auprès de la compagnie Simexpro inc. pour un montant de 14 362.29 \$ plus les taxes applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'entériner l'achat des 2 canons à eau incluant l'installation et la formation auprès de la compagnie Simexpro inc. au montant de 14 362.29 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 103.04.17

DEMANDE DE LA MAISON DES JEUNES – SERVICE INTERNET

ATTENDU QUE l'emplacement de la maison des jeunes est situé sous la salle municipale;

ATTENDU QUE la MDJ demande la possibilité d'être branchée sur le service internet de la municipalité avec partage de frais;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'accepter de relier la Maison des jeunes au service internet des loisirs.

QUE les frais de service internet soient partagés également entre les loisirs, les incendies et la maison des jeunes;

QUE l'ajout ou le changement d'équipement informatique soit à la charge de la maison des jeunes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 104.04.17

TOURNOI DE BALLE – GROUPE «DES FRANGINES»

ATTENDU QUE le groupe «Des Frangines» souhaite organiser un tournoi de balle lors de la fin de semaine de la Fête du travail;

ATTENDU QU'une partie des fonds servira à participer à une course dans le désert et l'autre partie sera remise à la Fondation René Verrier en l'honneur du fils d'une citoyenne;

ATTENDU QUE le tournoi des Rajotte n'aura pas lieu;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Roger Fortin et résolu de permettre la tenue du tournoi de balle organisé par le groupe «Des Frangines» les 2, 3 et 4 septembre 2017.

QUE le terrain de balle soit offert gratuitement conditionnellement à ce que les organisateurs du tournoi entretiennent les lieux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 105.04.17

VÉLO QUÉBEC- DEMANDE POUR HALTE ROUTIÈRE

ATTENDU QUE Vélo Québec, soit 1 000 cyclistes, sera de passage dans la municipalité le 27 août 2017;

ATTENDU QUE les membres de l'organisation demandent la possibilité d'utiliser le gymnase de l'école Roméo-Salois pour permettre aux cyclistes de se rafraîchir;

ATTENDU QUE des travaux sont prévus à cette période dans le secteur de la rue Saint-Pierre;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu de diriger les cyclistes vers la salle municipale afin que leur passage soit plus sécuritaire compte tenu des travaux projetés dans ce secteur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 106.04.17

CORPS DES CADETS DE DRUMMONDVILLE – DEMANDE DE SALLE POUR PRATIQUE

ATTENDU QUE le corps des cadets de Drummondville, composé de 20 à 25 jeunes, demande l'autorisation d'utiliser un local pour la tenue de 6 pratiques de 3 heures de marche militaire dans le cadre de leur cérémonial qui aura lieu en mai 2017;

ATTENDU QUE le manège militaire dans lequel les cadets sont basés habituellement doit être repeint dans les prochaines semaines;

ATTENDU QUE plusieurs jeunes faisant partie du corps des cadets habitent à Saint-Germain-de-Grantham;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'accorder la tenue des pratiques à la salle municipale moyennant une banque d'heures au tarif de 15,00 \$ l'heure.

QUE le corps des cadets soit dirigé vers le gymnase advenant l'indisponibilité de la salle municipale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CESSION DU LOT 5 155 812 ET LE PROLONGEMENT DE LA RUE DES PARULINES

La cession est reportée à la fin de l'été afin de vérifier l'état de la rue.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D’EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L’EXPLORATION ET L’EXPLOITATION D’HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Stéphane Gauthier que lors d’une séance subséquente, il sera adopté un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d’eau potable et les opérations visant l’exploration et l’exploitation d’hydrocarbures dans le territoire de la municipalité.

RÉSOLUTION 107.04.17

RENOUVELLEMENT DU BAIL – TOUR DE COMMUNICATION DE BELL MOBILITÉ

Abrogée

ATTENDU QUE l’emplacement de la tour de communication de Bell Mobilité est situé sur le lot 5 153 403 du Cadastre du Québec appartenant à la municipalité;

ATTENDU QUE le bail actuel vient à échéance le 31 mai 2017;

ATTENDU QUE Bell Mobilité propose la reconduction du bail pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2022, avec un loyer annuel de 11 300,00 \$ plus les taxes de vente si applicables;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de reconduire le bail avec Bell Mobilité aux conditions décrites dans le contrat de location.

QUE le bail soit signé par monsieur le maire Mario Van Doorn et madame la directrice générale Nathalie Lemoine pour et au nom de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 108.04.17

APPUI POUR LA CAMPAGNE «SAUVONS POSTES CANADA»

ATTENDU QUE le Syndicat des travailleuses et travailleurs des postes souhaite obtenir des appuis relativement aux 45 recommandations déposées par le Comité permanent des opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires (OGGO);

Il est proposé par Roger Fortin, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d’appuyer la campagne «Sauvons Postes Canada» initiée par le Syndicat des travailleuses et travailleurs des postes.

QU’une lettre d’appui soit acheminée à l’honorable Judy M. Foote, Ministre des Services publics et de l’Approvisionnement.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 109.04.17

DEMANDE DU COMITÉ CULTUREL – ÉVÉNEMENT VENTE DE GARAGE

ATTENDU QUE le Comité culturel demande la tenue d'une vente de garage communautaire les 26 et 27 août 2017;

ATTENDU QUE le Comité culturel demande la fermeture de la rue Notre-Dame entre Saint-Édouard et Laferté;

ATTENDU QUE le Comité culturel souhaite que cet événement soit gratuit pour les citoyens de Saint-Germain-de-Grantham;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Roger Fortin et résolu d'offrir gratuitement à tous les résidents de Saint-Germain-de-Grantham la participation à la vente de garage communautaire organisée par le Comité culturel les 26 et 27 août prochains.

QUE les membres du conseil n'acceptent pas de fermer la rue Notre-Dame puisqu'il s'agit d'une voie autorisant la circulation des véhicules lourds.

QUE l'option du stationnement de la salle municipale, de l'église ou même les rues Laferté et Sainte-Thérèse soit privilégiée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 110.04.17

ATTENDU QUE Performance NC a présenté aux membres du conseil un dossier complet pour la tenue de l'événement «Drummond Rock Show»;

ATTENDU QUE tous les documents présentés sont à la satisfaction des membres du conseil;

ATTENDU QUE cet événement privé aura lieu sur le terrain de Performance NC les 12 et 13 mai prochains;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Sylvain Proulx et résolu d'autoriser la tenue de l'événement «Drummond Rock Show» tel que stipulé en préambule et selon les documents présentés.

QUE les membres du conseil souhaitent effectuer un bilan après l'événement avec les responsables du spectacle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 111.04.17

NOMINATION DE LA PERSONNE «FONCTIONNAIRE» DÉSIGNÉE AU RÈGLEMENT GMR

Il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu de nommer madame Gabrielle Quintal à titre de fonctionnaire désignée pour l'application du règlement sur la gestion des matières résiduelles en vigueur sur le territoire de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 112.04.17

OFFRE DE SERVICE POUR BALAYAGE DE RUES

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services par les Entreprises Myrroy en date du 31 mars 2017 ;

ATTENDU QUE l'offre de services inclue 2 balayages pour un prix annuel total de 9 285,00 \$ plus les taxes pour 2017, 2018 et 2019 ;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu par Sylvain Proulx, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'accepter l'offre de services des Entreprises Myrroy tel que décrit dans le préambule.

QUE les balayages soient effectués en mai, septembre ou octobre ;

QUE le contrat de services soit accepté pour 2017 et renouvelé pour 2018 et 2019 au coût annuel de 9 285,00 \$ plus les taxes applicables tel qu'indiqué dans l'offre de services.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 113.04.17

ENLÈVEMENT DU CARACTÈRE DE RUE DU PARC

ATTENDU QUE la rue du Parc, située en jonction de la rue Saint-Pierre, mène au Parc Yvon Lambert;

ATTENDU QU'il existe aucune adresse civique pour cette rue;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Stéphane Gauthier, appuyé de Nathacha Tessier et résolu de retirer le caractère de rue sur le lot 5 155 789 du cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 114.04.17

PARC YVON LAMBERT – 305, RUE SAINT-PIERRE

ATTENDU le retrait du caractère de rue sur le lot 5 155 789;

ATTENDU QUE le Parc Yvon Lambert doit avoir une adresse civique facilement repérable autant pour les citoyens que pour tous les services en sécurité publique;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Nathacha Tessier, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu d'octroyer le numéro civique 305, rue Saint-Pierre pour le Parc Yvon Lambert situé sur le lot 5 153 957 du Cadastre du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 115.04.17

ADHÉSION COMME MEMBRE PRÉVENTIONNISTE À L'ASCIQ DE MARTIN JOLICOEUR-VIAU

ATTENDU QUE la municipalité de l'Avenir a donné son accord pour acquitter 40 % des frais pour l'inscription non-membre au séminaire sur la prévention organisé par l'ASCIQ;

ATTENDU QUE l'adhésion comme membre préventionniste comporte plusieurs avantages;

PAR CES MOTIFS, est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Nathacha Tessier et résolu d'accepter l'adhésion comme membre préventionniste de monsieur Martin Jolicoeur-Viau à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec pour un montant de 287,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉS DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie par les présentes que les fonds sont disponibles aux postes budgétaires pour les dépenses ci-haut mentionnées, projetées et décrétées de ladite municipalité.

Nathalie Lemoine

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 20h15 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC **MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 10 avril 2017, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Roger Fortin, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Michel Lambert, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère

Est absent : Sylvain Gagnon, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Karl Lassonde, directeur services techniques

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Avis de motion – Règlement décrétant des travaux de resurfaçage d'une partie de la route Jean-de Brébeuf et une partie du 9^e rang (phase 2) ainsi qu'un emprunt à long terme
2. Adoption du règlement 559-17 décrétant des travaux de remplacement des conduites aqueduc, égouts sanitaire et pluvial et voirie de la rue Saint-Pierre
3. Demande pour un terrain industriel

AVIS DE MOTION – REGLEMENT DECRETANT DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE JEAN-DE BREBEUF ET UNE PARTIE DU 9^E RANG (PHASE 2) AINSI QU'UN EMPRUNT A LONG TERME

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Proulx qu'il sera présenté, à une séance ultérieure à ce conseil, un règlement décrétant des travaux de resurfaçage d'une partie de la route Jean-de Brébeuf et une partie du 9^e rang (phase 2) ainsi qu'un emprunt à long terme.

RÉSOLUTION 116.04.17

ADOPTION DU REGLEMENT 559-17 DECRETANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES AQUEDUC, EGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET VOIRIE DE LA RUE SAINT-PIERRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 559-17

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES AQUEDUC, ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET VOIRIE DE LA RUE SAINT-PIERRE, AU MONTANT DE 4 690 000.00\$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 4 690 000.00\$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS.

Attendu que la municipalité de Sant-Germain-de-Grantham désire procéder au remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que des travaux de voirie incluant l'éclairage urbain de la rue Saint-Pierre ;

Attendu que le plan d'intervention effectué par la firme d'ingénieurs Pluritec indique que la conduite d'égout sanitaire est à remplacer;

Attendu qu'une demande d'aide financière a été présentée dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Attendu que la firme Comeau Expert-conseils estime les coûts des travaux incluant les frais contingents à 4 690 000.00\$;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné par Roger Fortin lors de la séance du 6 février 2017 ;

En conséquence, sur proposition de Sylvain Proulx, appuyée de Michel Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement 559-17 intitulé **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES AQUEDUC, ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL ET VOIRIE DE LA RUE SAINT-PIERRE, AU MONTANT DE 4 690 000.00 \$ AINSI QU'UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS 4 690 000.00 \$ REMBOURSABLE SUR UNE PÉRIODE DE 15 ANS** et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que la voirie de la rue Saint-Pierre, tel que détaillé au bordereau d'estimation par la firme Comeau Experts-Conseil incluant les frais, les taxes, les imprévus, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 690 000.00\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues dans le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 690 000.00\$ pour une période de 15 ans.

ARTICLE 4 :

- ✚ Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 20 % des échéances annuelles de l'emprunt en ce qui a trait aux travaux de remplacement des conduites d'aqueduc de la rue Saint-Pierre, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ✚ Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 37 % des échéances annuelles de l'emprunt en ce qui a trait aux travaux de remplacement des égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Pierre, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'égout situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe B, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ✚ Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 44 % des échéances annuelles de l'emprunt en ce qui a trait aux travaux de réfection de voirie de la rue Saint-Pierre, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du territoire, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire l'emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 6 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mario Van Doorn, maire

Nathalie Lemoine, directrice générale

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 117.04.17

DEMANDE POUR TERRAIN INDUSTRIEL

Il est proposé par Sylvain Proulx, appuyé de Roger Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déterminer le prix des terrains industriels selon les paramètres suivants :

- Valeur du terrain;
- Coûts des services;
- Tous les frais inhérents au développement du Parc industriel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de veto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19h35 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 19 avril 2017, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Sylvain Gagnon, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Michel Lambert, conseiller

Sont absents : Roger Fortin, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère

Les membres du conseil forment le quorum.

Sont également présents : Nathalie Lemoine, directrice générale
Karl Lassonde, directeur services techniques

Les points à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Financement des travaux de resurfaçage d'une partie de la route Jean-de Brébeuf et une partie du 9^e rang (phase 2)
2. Mandats particuliers – Hélène Doyon, urbaniste conseil et Me François Bouchard, de la firme Cain Lamarre – Dossier Parc de maisons mobiles M.M.
3. Offre de service juridique particulière pour l'urbanisme

RÉSOLUTION 118.04.17

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE JEAN-DE BREBEUF ET UNE PARTIE DU 9^E RANG (PHASE 2)

ATTENDU QUE la municipalité doit déposer une programmation de travaux dans le cadre de la TECQ;

ATTENDU QUE les travaux de resurfaçage d'une partie de la route Jean-de Brébeuf et une partie du 9^e rang seront effectués au cours de 2017;

ATTENDU QUE ces travaux sont effectués pour l'ensemble;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Stéphane Gauthier et résolu ce qui suit :

QUE les travaux de resurfaçage d'une partie de la route Jean-de Brébeuf et une partie du 9^e rang d'un montant estimé à 310 000 \$ soient financés à 100 % par le programme TECQ 2014-2018;

QU'un emprunt temporaire soit effectué auprès de l'institution financière de la municipalité pour couvrir les coûts des travaux en attendant le versement de la contribution du programme de la taxe sur l'essence;

QUE l'avis de motion donné par Sylvain Proulx en date du 10 avril soit annulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 119.04.17

MANDATS PARTICULIERS – HÉLÈNE DOYON, URBANISTE CONSEIL ET ME FRANÇOIS BOUCHARD, DE LA FIRME CAIN LAMARRE – DOSSIER PARC DE MAISONS MOBILES M.M.

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé de Sylvain Gagnon et résolu de mandater Mme Hélène Doyon, urbaniste conseil et Me François Bouchard de la firme Cain Lamarre afin d'analyser et solutionner les problématiques dans le dossier du Parc de maisons mobiles situé sur la 1^e et 2^e rue du territoire de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

RÉSOLUTION 120.04.17

OFFRE DE SERVICE JURIDIQUE PARTICULIÈRE POUR L'URBANISME

Il est proposé par Sylvain Gagnon, appuyé de Michel Lambert et résolu d'autoriser un montant de 400 \$ par mois pour une période de six mois à des fins de consultations diverses par le service d'urbanisme auprès de la Firme Cain Lamarre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Monsieur le maire, Mario Van Doorn, ayant pris connaissance des résolutions et en accord avec celles-ci, renonce à son droit de véto.

Mario Van Doorn, maire

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19h35 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité, apporte une correction à la résolution 047.02.17 ainsi que la grille des usages au règlement 556-17 de la Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

La résolution se lit comme suit :

ADOPTION DU RÈGLEMENT 556-17 – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – MULTIFAMILIALE 4 LOGEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement #556-17 a été adopté le 16 janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a tenu une assemblée publique de consultation le 6 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter *le règlement* portant le numéro 556-17, amendement le règlement de zonage pour autoriser les immeubles multifamiliales 4 logements dans la zone C10 comprenant une partie de la rue Notre-Dame et une partie du chemin Yamaska.

Or, on devrait lire «**4 logements et plus**» au lieu de «4 logements».

J'ai dûment modifié la grille des usages du règlement 556-17 en conséquence.

Rapports									
Nombre de logement par bâtiment min/max				4/6					

Signé à Saint-Germain-de-Grantham ce 25 avril 2017.

Nathalie Lemoine, secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du conseil municipal tenue le mardi 25 avril 2017, à 18:30 heures, à la salle du conseil, située au 233, Chemin Yamaska à Saint-Germain.

Sont présents : Mario Van Doorn, maire
Michel Lambert, conseiller
Stéphane Gauthier, conseiller
Sylvain Proulx, conseiller
Nathacha Tessier, conseillère

Sont absents : Sylvain Gagnon, conseiller
Roger Fortin, conseiller

Les membres du conseil forment le quorum.

Est également présente : Nathalie Lemoine, directrice générale

Le point à l'ordre du jour est le suivant :

1- Dépôt des états financiers 2016

121.04.17
DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2016

Attendu qu'un avis public annonçant le dépôt des états financiers a été affiché aux deux endroits déterminés par le conseil ainsi que sur le site internet, le 18 avril 2017;

Attendu que le rapport de vérification pour l'année 2016, préparé par le Groupe FBL, est déposé au conseil de la municipalité de Saint-Germain. Une copie est remise à chacun.

Attendu que madame Diane Fortin, associée chez FBL, présente le rapport financier 2016 aux membres du conseil en soulignant les points les plus importants.

Le rapport financier 2016 est déposé par la secrétaire-trésorière.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

L'assemblée est levée à 19h35 heures.

Mario Van Doorn
Maire

Nathalie Lemoine
Directrice générale